

Chers adhérents, cher réseau,

Comme vous le savez, la campagne des déclarations des mises en marché 2023 est ouverte jusqu'au 29 février 2024 pour la filière des Textiles, Linge et Chaussants*.

Aussi, vous avez peut-être d'ores et déjà été contacté par Re-fashion, le seul éco-organisme agréé par les pouvoirs publics de la filière.

Afin de vous mettre en conformité, l'Union Sport et Cycle vous propose un service d'intermédiaire facilitateur qui vous permettant d'annuler les pénalités de retard dues à Re-fashion sur votre prochaine facture récapitulative d'éco contributions* qui sera exigible en mars prochain.

Si vous êtes à jour de déclaration et de paiement pour les années 2020 à 2022 et que vous déclarez directement vos mises en marché 2023 à Re-fashion, veuillez ne pas tenir compte de ce message. Dans le cas contraire, il est urgent de vous mettre en conformité pour intégrer la filière obligatoire et éviter les sanctions.

Pour mémoire, la filière des textiles et chaussants existe depuis 2009.

Aussi, pour vous mettre en règle, vous êtes dans l'obligation adhérer à l'éco organisme et de déclarer vos mises en marché sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 si cela n'a pas été fait.

Des pénalités sont facturées par l'éco-organisme dès lors que vous n'aviez pas honoré le paiement de vos écocontributions ou omis de déclarer les années précédentes. Le contrat type des Metteurs en marché prévoit notamment :

- Une pénalité forfaitaire de **40 €** par année de retard sur chaque facture à compter de sa date d'exigibilité.
- Une pénalité de retard d'un montant de **trois fois l'intérêt à taux légal** appliquée semestriellement sur les écocontributions dues par année de mise en marché.

Pour vous mettre en conformité **sans payer ces pénalités de retard sur les exercices précédents non déclarés**, l'Union Sport et Cycle est à vos côtés et vous propose via REDISport une prestation de tiers intermédiaire facilitateur.

Tarif de la prestation :
 140 € pour entreprises totalisant moins de 500K€ de CA (200€ pour les non adhérents)
 200 € pour les entreprises à totalisant 500K€ de CA ou plus (250€ pour les non adhérents)

L'économie réalisée par notre intermédiaire dépend de votre situation (simulation ci-dessous) :

SIMULATION AU 1ER MARS 2024				total dû en déclarant par notre intermédiaire			
	éco contributions dues (exigibilité mars de l'année de facturation)	pénalités contractuelles Refashion	total dû "déclaration en directe" à Refashion"*	adhérent moins de 500 K € de CA = tarif 140 €	adhérent 500K€ CA ou plus = tarif 200 €	Non-adhérent moins de 500 K€ de CA = tarif 200 €	non-adhérent 500K€ CA ou plus = tarif 250€
facture 2021 sur Mises en marché 2020	450,00 €	238,51 €	688,51 €				
facture 2022 sur Mises en marché 2021	450,00 €	182,96 €	632,96 €				
facture 2023 sur Mises en marché 2022 (année blanche liée au nouvel agrément)	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
facture 2024 sur Mises en marché 2023	500,00 €	0,00 €	500,00 €				
TOTAL EXIGIBLE	1 400,00 €	421,47 €	1 821,47 €	1 540,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 650,00 €

* montant auquel ajouter les éventuels frais de procédure en cas de poursuite judiciaire et sans préjudice des amendes administratives de l'administration pouvant atteindre **30 000 €** en application de l'article [L541-9-5 du code de l'environnement](#)

Pour profiter de ce service et de la remise sur les pénalités, vous devez impérativement nous adresser à l'adresse declaration.rep@unionsportcycle.com et **avant le 29 février 2024 le fichier Excel d'aide à la déclaration ci-joint en annexe** qui recense **vos données Société** et les **quantités mises en marché par année sur les quatre exercices (2020/2021/2022/2023)**.

Quelles quantités déclarer ?

- *Les Textiles et Chaussants (TLC) de l'univers sport et loisirs fabriqués ou importés en France ou les produits sous marque de distributeur et qui ont été vendus en France constituent les mises en marché à déclarer.*
- *Une déclaration par structure juridique (SIREN) des quantités mises en marché par catégories de produit figurant dans le fichier joint et par année soit au total 4 fichiers à adresser si vous n'avez pas réalisé vos déclarations les années précédentes.*
- *Exemples de TLC à déclarer : chaussures de running, sneakers, articles vestimentaires de life style, maillot de foot, short de tennis, maillot de bain, casquette, bonnet, chaussettes, claquettes ... (plus d'information dans le fichier ou sur le guide d'aide à la déclaration)*



Nous attirons votre attention sur le fait que vous restez responsable du contenu de vos déclarations en cas de contrôle aléatoire de l'éco organisme sur les quantités déclarées.

J'envoie les fichiers complétés à l'USC et ensuite ?

- L'USC adresse vos coordonnées à Refashion qui vous adresse le contrat type d'adhésion producteur Refashion à signer et à retourner aussitôt pour ouverture de votre compte Syderep.
- Dès réception du paiement de la prestation (cf. tarif ci-dessus) l'USC dépose vos fichiers sur la plateforme via son accès « intermédiaire facilitateur » vous permettant d'accéder à la remise sur les pénalités.
- Après traitement de vos déclarations, Re-fashion vous adresse, **en mars**, la facture 2024 sur les mises en marché 2023, le prévisionnel 2024, ainsi que les factures des exercices antérieurs régularisés.

A noter : il n'y aura pas de facture Re-fashion pour les mises en marchés de 2022 qui est une année blanche suite au changement de système de facturation mais les quantités restent à déclarer pour le bon suivi de la filière et les obligations de reporting de l'éco organisme.

Si votre dossier demeure incomplet pour l'USC et à défaut de réception du paiement à REDISport de la prestation avant la fin de la période déclarative, nous ne pourrions fournir la prestation et les pénalités contractuelles de Re-fashion pourront vous être appliquées comme le prévoit le contrat type de la filière.

Aussi, la remise des pénalités ne vaut que pour cet exercice. En cas d'impayés des factures actualisées émises en mars 2024 par Re_fashion, des pénalités pourront vous être facturées par l'éco organisme au regard du contrat type en vigueur.

Nous nous tenons à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question : declaration.rep@unionsportcycle.com

Glossaire :

**Eco contributions : partie du prix d'un produit neuf collectée par l'éco organisme et versée par le metteur en marché pour financer la gestion de la fin de vie de ce produit à travers la filière.*

**Producteur de Textile Linge et Chaussants soumis à l'obligation de déclaration des mises en marché : la définition officielle est prévue par [l'article R543-214 du code de l'environnement](#) qui vise les professionnels qui fabriquent, importent ou introduisent pour la première fois sur le marché national des produits destinés à l'usage d'un consommateur final.*

**éco organisme : agréé par l'Etat, il prend en charge la responsabilité des producteurs. Ceux-ci lui transfèrent ses obligations en adhérant. Il coordonne le déploiement opérationnel de la filière et intervient de la collecte jusqu'au traitement final des produits usagés dans le respect du cahier des charges qui lui est imposé.*